## Étude d'impact sur l'environnement

60

Mesures compensatoires 🔳 Les mesures destinées à éviter ou réduire les impacts négatifs du projet sont privilégiées. Si cela n'est pas possible, des mesures compensatoires sont mises en place.

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects, du projet qui n'ont pu être évités ou suffisanment réduits. Elles sont mises en oeuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux (\*) C. envir., art. R 122-14, II)

Le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire doit décrire les effets attendus de toutes ces mesures. Il doit, en outre, tenir compte des dispositions prévues par d'autres réglementations telles que celle s'appliquant en matière d'installations classées.

Remarque : le ministère de l'écologie a élaboré une doctrine nationale relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel. Elle doit permettre une application uniforme de ces **mesures** sur le territoire et transversale aux procédures. Elle sera complétée par une série de fiches pratiques apportant des conseils méthodologiques aux maîtres d'ouvrage, à leurs prestataires et aux services de l'État. Voir sur ce point l'étude «<u>Protection de la nature.</u>»

Copyright 2014 - Editions Legislatives - Tous droits réservés.